

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 22 septembre 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 11 septembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-93

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET
CESSION D'UN TERRAIN BATI
131 CHEMIN DE CREPIEUX

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-79), M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme CARRET à partir du N° 2015-78), Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme ROUCHON), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. DUREL, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNE

Etaient absents : Mme BAJARD, M. MATTEUCCI

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

Au titre de l'exercice du droit de préemption urbain, par arrêté 20120529-ARRST49-2012-AR du 4 juin 2012, la Ville de Caluire et Cuire s'est rendue propriétaire d'un terrain bâti de 1593 m², accueillant deux maisons d'habitation, sis 131 chemin de Crépieux (référence cadastrale AE 85) au prix de 620 000€. Ce terrain bâti, libre de toute occupation, relève du domaine privé communal.

L'acquisition était motivée par une réserve foncière liée au Parc des Sports de la Terre des Lièvres. A ce jour, les réflexions concernant le devenir du Parc des Sports ont évolué, son développement étant envisagé en priorité à ses abords immédiats.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-11 du Code de l'Urbanisme, la Ville a contacté l'ancien propriétaire le 11 mars 2015 pour l'informer de son souhait de céder le terrain bâti sis 131 chemin de Crépieux. Ce dernier a renoncé à l'acquisition.

Dans ce contexte et préalablement à la cession du bien cité, la Ville a mandaté un cabinet de géomètre expert afin de détacher 100 m² sur la partie sud du terrain, correspondant à une partie de l'emprise de la voie de desserte des propriétés riveraines.

Dès lors, par le biais d'une consultation amiable largement diffusée, constituée d'un cahier des charges précis concernant la destination de cette parcelle, la Ville a recherché un nouvel acquéreur. La Ville a reçu deux réponses à cette consultation amiable.

L'offre de la société – SARL PROMOSaône, société fille de la SARL CCB- MAISON FEVRIER– propose un programme de trois maisons contemporaines qui répond aux critères signifiés dans le cahier des charges. Le parti architectural du projet s'intégrera dans son environnement pavillonnaire proche (lotissement l'Orée de Caluire).

Le prix offert de 610 000 € hors taxes ou hors droits est en dessous du montant estimé par France Domaine dans son avis du 23 mars 2015, s'élevant à 690 000 € mais les contraintes techniques liées à la démolition et au désamiantage nécessaires des bâtiments dévaluent le bien.

La Ville céderait donc en l'état à la SARL PROMOSaône, société fille de la SARL CCB- MAISON FEVRIER– le terrain bâti d'une contenance de 1 493 m² (déduction faite des 100m² correspondant à une partie de l'emprise de la voie de desserte des propriétés riveraines).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 40 voix pour et 1 contre,

- APPROUVE

le principe de la cession du terrain bâti dont la Ville est propriétaire au 131 chemin de Crépieux, et correspondant à la parcelle cadastrale AE 85 (diminuée de 100m²), pour un montant de 610 000,00 € hors taxes ou hors droits, à la SARL PROMOSaône, société fille de la SARL CCB- MAISON FEVRIER,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente qui sera passée par Maître Jean-Marc Brun, notaire à Lyon 3ème,

- DIT

que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 22 septembre 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET